

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/02/2021 à 09 h 45 – salle polyvalente

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept du mois de février, à neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de MARSAC, sous la présidence de M. Daniel DUMAS, Maire.

Date de la convocation : 18 Février 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

PRESENTS : DUMAS Daniel, MALABRE Christian, CERBELOT Valentine, MONTENONT Brice, DEVAUD Thomas, POIRIER Franck, CLEMENT Stéphane, GIRAUD Daniel, PATEYRON Guy, HIRAT-CHAMBRAUD Marie-Claire, LEGROS Fabrice, NICON Angélique et VENIN Lucian

ABSENTS EXCUSES : TOURAND Stéphanie et LAVABRE Clément

PROCURATION : de TOURAND Stéphanie à MONTENONT Brice

SECRETAIRE DE SEANCE : CERBELOT Valentine

I/ LOYER LOGEMENT CANTINE :

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'amélioration apportée au logement sis 13, rue du Peu des Terres par le réaménagement de la cuisine, le rafraîchissement des peintures des murs, la réfection du parquet et la mise en conformité électrique, il est nécessaire de revoir le montant mensuel du loyer actuellement fixé à 276.56 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE**, à compter du 1^{er} mars 2021, le loyer mensuel du logement sis 13, rue du Peu des Terres à **300.00 € plus 40.00 € de charges mensuelles (chauffage)**.

II/ TARIF VENTE CHEMIN COMMUNAL :

Le Maire informe le Conseil Municipal que les nouveaux propriétaires de la parcelle cadastré section ZA n° 181 souhaitent acquérir le chemin communal cadastré section ZA n° 9 qui longe leur parcelle.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre, aux nouveaux propriétaires de la parcelle cadastrée section ZA n° 181, la parcelle communale cadastrée Section ZA n° 9 d'une surface de 110 m² au prix de 2 € le m², soit un total de **220.00 €**.

III/ MATERIEL VIVAL CASINO :

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un mail reçu de M. ROSELLA, Gérant du VIVAL qui cessera son activité prochainement et liquidera la société PR DISTRIBUTION.

M. ROSELLA propose à la commune, l'acquisition de matériel d'exploitation :

- linéaires de vente, vitrines réfrigérées, congélateurs, chambres froides positive et négative, terminal de cuisson du pain, inventaire à préciser pour la somme de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renoncer à l'acquisition de matériel d'exploitation énuméré ci-dessus.

IV/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES 2020-2021 :

Le Maire donne lecture des 8 articles de la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Bénévent- Grand-Bourg et la commune de Marsac pour l'exercice de ses compétences en matière d'enfance tout ou partie des services concernant l'accueil périscolaire et le ménage.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer cette convention de mise à disposition de services 2020-2021 entre la Communauté de communes Bénévent-Grand-Bourg et la commune de Marsac.

V/ CONVENTION CNRACL :

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier transmis par le Centre de Gestion de la Creuse. Il est précisé que le CDG de la Creuse est un intermédiaire entre la CNRACL et les communes et qu'il assure actuellement un certain nombre de missions pour notre collectivité. La dématérialisation de certains actes rend nécessaire la mise en place d'un conventionnement régissant les relations du Centre et des collectivités affiliées dans ses compétences en matière de retraite.

Le Maire donne lecture de la convention et demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention sur la dématérialisation des procédures CNRACL entre le Centre de Gestion de la Creuse et la commune de MARSAC.

VI/ VENTE TERRAINS RUE DES TROIS CHENES :

Le Maire rappelle la délibération n° 2021-03 dans laquelle un entrepreneur s'était montré intéressé par l'acquisition de **quatre parcelles cadastrées section AC n° 85 – 86 – 89 et 95 situées rue des Trois Chênes**.

Aujourd'hui, la proposition d'achat de ces quatre parcelles par un seul entrepreneur est modifiée et se présente ainsi :

- **Parcelle AC n° 86** d'une surface de 626 m² au prix net de 4 000 € par M. BELLILI ;
- **Parcelle AC n° 95** d'une surface de 570 m² au prix net de 4 000 € par M. ESBAA.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente des parcelles rue des Trois Chênes à deux entrepreneurs, MM. BELLILI (parcelle AC n° 86) et ESBAA (parcelle AC n° 95).

VII / LOCATION TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION ZC N° 21 :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le précédent Conseil en réunion du 16/03/2018 – délibération n° 2018/09 - s'était positionné sur un projet de centrale photovoltaïque proposé par la société EREA INGENIERIE (Azay-le-Rideau – Indre et Loire) portant entre autre, sur la parcelle communale cadastrée section ZC n° 21 et autorisait cette société à réaliser les études et toutes les démarches nécessaires au développement de ce projet.

Aujourd'hui, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer le bail entre la commune de MARSAC et la société EREA INGENIERIE concernant ce projet portant sur la parcelle cadastrée section ZC n° 21 louée à hauteur de 500 € / an.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (1 CONTRE – 2 ABSTENTIONS – 11 POUR) :

- **AUTORISE** le Maire à signer le bail entre la commune de MARSAC et la société EREA INGENIERIE concernant le projet de centrale photovoltaïque sur la parcelle cadastrée section ZC n° 21.

VIII/ MARCHE PUBLIC BOULANGERIE :

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité pour la commune de faire revivre la boulangerie du centre commercial et propose de lancer une consultation en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et R. 2123-1 à R.2123-8 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique concernant l'acquisition de matériel.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement du marché public concernant l'acquisition de matériel destiné à la boulangerie ;
 - **AUTORISE** le Maire à lancer ce marché public ;
 - **S'ENGAGE** à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de ce marché ;
 - **DONNE TOUT POUVOIR** au Maire en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre portant partie législative du code de la commande publique et R. 2123-1 à R. 2123-8 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

IX/ TABLEAU DES EMPLOIS :

Suite à la demande du Comité technique du Centre de Gestion, le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** les modifications du tableau des emplois suivants :
 - Suppression d'un emploi d'Agent technique à temps non-complet à raison de 20/35^{ème} à compter du 9 décembre 2020 ;
 - Création d'un emploi d'Agent technique à temps non-complet à raison de 30/35^{ème} à compter du 31 août 2020 ;
 - Création d'un emploi d'Agent technique à temps complet à compter du 23 décembre 2020 ;

- **Et D'ADOPTER** le tableau des emplois suivants :

<i>CADRES OU EMPLOIS</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>EFFECTIF</i>	<i>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)</i>
FILIERE ADMINISTRATIVE : Rédacteur Adjoint administratif	B C	1 1	24 heures 35 heures
FILIERE TECHNIQUE : Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique	C C C	1 3 1	26 heures et 30 minutes 35 heures 30 heures
FILIERE MEDICO-SOCIAL : ATSEM	C	1	31 heures
HORS FILIERE : Adjoint du Patrimoine	C	1	8 heures
TOTAL		9	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 08/12/2020.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de MARSAC, chapitre 12, articles 6411 – 64131 - 6413.

X/ BAUX MAISON MEDICALE :

a) Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-61 concernant une demande de location déposée en mairie pour proposer les services d'une infirmière par le biais de l'association ASALEE dans le local situé à MARSAC - 50 bis, Avenue du Limousin.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (14 POUR - 1 ABSTENTION) :
- **DECIDE** d'établir un bail précaire de 4 mois à compter du 1^{er} Février 2021.

b) Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-60 concernant une demande de location déposée en mairie pour proposer les services d'une diététicienne à la population dans le local situé à MARSAC - 50 bis, Avenue du Limousin.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (14 POUR-1 ABSTENTION) :
- **DECIDE** d'établir un bail précaire de 4 mois à compter du 1^{er} Février 2021.

XI/ QUESTIONS DIVERSES :

1/ RESERVATION TERRAINS PLUi :

Le Conseil Municipal décide de réserver deux terrains dans le cadre du PLUi :

- La parcelle située près de la salle polyvalente servirait éventuellement à agrandir cette salle
- La parcelle située en dessous de l'EHPAD pourrait devenir une zone paysagère pour les résidents

2/ ACHAT MATERIEL COMMUNICATION :

La commune utilisait la sono de l'association des Boueradour pour tous les discours et réunions. Suite au départ de M. DUCLOUX, nous n'avons plus accès à ce matériel.

Le Maire propose donc l'acquisition d'une sono ainsi qu'un écran, un vidéoprojecteur et un micro filaire affectés à la commune pour un montant total de 2 506.17 € (récupération de la TVA soit 500 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cet achat.

3/ ACQUISITION LOGICIEL COMMUNICATION :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité pour tout administré, de télécharger gratuitement un logiciel sur un portable afin d'obtenir, en direct, les infos de la mairie.

En passant par l'AMAC (Association des Maires et Adjoints de la Creuse), le prix de l'abonnement annuel s'élève à 130 € TTC contre 180 € par un autre moyen.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de passer par l'AMAC pour ce moyen de communication.

4/ COMPTE-RENDUS COMMISSIONS COMMUNALES :

- ***Etang du 16/01/2021 :***

DATE OUVERTURE/FERMETURE PLAN D'EAU SAISON 2021 :

La commission décide, à l'unanimité, l'ouverture du plan d'eau le *Samedi 6 Mars 2021* et la fermeture le *Dimanche 31 Octobre 2021*.

ARRETE : MISE A JOUR :

L'arrêté reste inchangé et sera remis aux pêcheurs sous forme de flyer.

L'article 7 concernant les chiens sera édité et affiché.

EMPOISSONNEMENT :

Don empoissonnement, le 5/12/2010, par les actionnaires de l'étang « RENDU » : 150 kg déversés à la réserve et 300 kg déversés dans le grand étang. Ce sont principalement des gardons et quelques perches.

Le 6 Janvier 2021, 3 brochets ont été mis dans l'étang pour un poids d'environ 18 kg.

Prévoir de rajouter 200 à 300 kg de carpes et gardons.

VIDANGE :

La commission décide, à l'unanimité, d'effectuer la vidange de l'étang le Samedi 20 Novembre 2021.

LES TARIFS :

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 13/10/2020 :

- carte nominative 7 jours consécutifs : 20 € (au lieu de 17)
- pêche de nuit : 20 € (au lieu de 18)

Les autres tarifs restent inchangés.

Les cartes seront vendues sur place, par le régisseur.

QUESTIONS DIVERSES :

Suite au don de poissons après la vidange de l'étang « RENDU », nous décidons, à l'unanimité d'attribuer une carte gratuite, pour une journée, par actionnaire.

Pour les poubelles autour de l'étang, nous proposons des poubelles avec tri, après avis des membres du conseil municipal.

Est évoquée également la mise en place de toilettes sèches.

Se pose également le problème des campings cars et nous demandons l'avis des membres du conseil municipal

Une personne est intéressée par le poste de régisseur ; pas de demande de suppléant reçue à ce jour.

- **Solidarité des 22 et 28/01/2021 :**
 - **AIDE VACCINATION COVID-19 :**
 - Au vu de la mise en place de la vaccination Covid 19, nous nous sommes réunis pour mettre en place une aide (prise de RDV, transports) pour les personnes, les plus vulnérables, de plus de 75 ans.
55 personnes ont été listées.
 - **POINT SUR VACCINATION COVID 19 :**
 - Après avoir contacté ces 55 personnes par téléphone, nous retrouvons :
 - 23 personnes désirent se faire vacciner (5 personnes ont besoin d'aide pour la prise de rdv et le transport, et 2 personnes pour la prise de rdv)

- **Ecole du 30/01/2021 :**
 - Etablissement des menus :
 - Nous avons tenu compte des allergies alimentaires (œufs, noix, noisettes et ail), des intolérances (choux et produits laitiers) ainsi que des régimes sans porc et sans viande.
 - Trois enfants bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).
 - Une décoration de la cantine sur le thème de Pâques est proposée.
 - Loi Egalim :
Applicable dès janvier 2022, cette loi a 5 axes principaux :
 - Les restaurations collectives devront proposer 50 % de produits de qualité et durables dont 20 % biologiques
 - Un programme de nutrition santé « fruits et lait dans les écoles »
 - Réduction du plastique
 - Gaspillage alimentaire
 - Menus végétariens
 - Récapitulation des fournisseurs cantine :
 - Proposition de faire appel à la Petite Ferme de Crépiat (FURSAC) pour les produits laitiers.
 - Proposition Chariot ménage :
 - Un renouvellement du matériel serait souhaitable. La commission propose l'achat d'un chariot à 342.80 € assorti d'un balai à 28.30 € ainsi que des franges (paquet de 10 = 35.70 €) X 2 soit 71.40 € ce qui fait un total de 442.50 €.
 - Inventaire grange Furet :
 - Un inventaire des anciens objets (chaises, tables...) va être réalisé par la commission pendant les beaux jours.
 - Après avis de l'équipe enseignante, une vente sera proposée.
 - En ce qui concerne les tables d'école, un rappel des personnes ayant réservé va être fait et une date limite sera fixée.
 - Réunion directrice et agents :
 - La commission désire rencontrer la directrice et les agents communaux travaillant à l'école.
Une réunion sera programmée quand les conditions sanitaires seront plus favorables.

La SECRETAIRE de SEANCE,

V. CERBELOT.




Le MAIRE,

D. DUMAS.

